

EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
En abrégé « EUROFUNDLUX »
10, rue Antoine Jans
L - 1820 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 82461
(la « SICAV »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS GREEN STRATEGY, EQUITY INCOME ESG, EQUITY RETURNS ABSOLUTE, BOND INCOME, BALANCED INCOME, FLOATING RATE ET EURO SHORT TERM GOVERNMENT BOND

Il est porté à la connaissance des actionnaires des compartiments Green Strategy, Equity Income ESG, Equity Returns Absolute, Bond Income, Balanced Income, Floating Rate et Euro Short Term Government Bond (les « **Compartiments** ») que les modifications suivantes ont été décidées par le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'Administration** ») et prendront effet, sauf indication contraire, à partir du 25 juin 2024 :

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la SICAV.

1. Compartiments Green Strategy, Equity Income ESG, Equity Returns Absolute, Bond Income, Balanced Income et Floating Rate :

Le Conseil d'Administration a décidé de :

- (i) modifier la définition de « high water mark » utilisée dans le cadre du calcul de la commission de performance applicable à ces Compartiments en spécifiant qu'il s'agit de la plus haute Valeur Nette d'Inventaire historique, déduction faite de la commission de performance applicable. Cet ajustement pourra entraîner une légère baisse du « high water mark » applicable et, par conséquent, le paiement d'une commission de performance potentiellement légèrement plus élevée que si la définition de « high water mark » ne devait pas changer. Toutefois, cet ajustement permettra à l'Agent Administratif d'automatiser le processus de calcul ;
- (ii) clarifier que la commission de performance ainsi calculée ne pourra pas être supérieure à 1,5% de la valeur brute d'inventaire applicable, c'est-à-dire la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation avant déduction de la commission de performance ainsi calculée.

Afin de faciliter la lecture des changements susmentionnés, vous trouverez ci-dessous une comparaison mettant en évidence les modifications qui seront apportées par rapport à la version actuelle de la section « Commission de performance » des fiches techniques respectives des Compartiments dans le Prospectus. Les autres dispositions de cette section ne changeront pas.

En vigueur jusqu'au 24 juin 2024	En vigueur à partir du 25 juin 2024
11. Commission de performance : [...] La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence – si elle est positive – entre (i) la valeur brute d'inventaire, étant la Valeur Nette d'Inventaire avant déduction de la commission de performance ainsi calculée, et (ii) la plus haute valeur historique (<i>high water mark</i>) (« HWM »), étant la Valeur Nette d'Inventaire la plus élevée enregistrée à l'un quelconque des jours précédents après le premier Jour d'Evaluation. Cette différence est considérée comme (i) brute de tout dividende éventuellement versé au cours de la même période et (ii) nette de	11. Commission de performance : [...] La commission de performance sera calculée et cumulée pour chaque action et fraction d'action chaque Jour d'Evaluation sur base de la différence - si elle est positive - entre (i) la valeur brute d'inventaire, étant la Valeur Nette d'Inventaire avant déduction de la commission de performance ainsi calculée, et (ii) la plus haute valeur historique (<i>high water mark</i>) (« HWM »), étant la Valeur Nette d'Inventaire <u>(après déduction de la commission de performance calculée)</u> la plus élevée enregistrée à l'un quelconque des jours précédents après le premier Jour d'Evaluation. Cette différence est considérée comme (i) brute de tout dividende éventuellement versé au

tous frais.	cours de la même période et (ii) nette de tous frais.
[...]	[...]
La commission de performance ne pourra pas être supérieure à 1,5% sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.	La commission de performance <u>ainsi calculée</u> ne pourra pas être supérieure à 1,5% <u>de la valeur brute d'inventaire applicable, étant la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation avant déduction de la commission de performance ainsi calculée.</u> sur base annuelle de la valeur nette totale du compartiment. Aucun montant excédant 1,5% ne sera payé à la Société de Gestion.
[...]	[...]

Les actionnaires dans les classes d'actions des Compartiments soumises à une commission de performance qui ne seraient pas d'accord avec ces modifications ont la possibilité de demander le rachat sans frais (à l'exception des frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le cas échéant) de leurs actions jusqu'au 24 juin 2024, avant 14:00 heures (heure de Luxembourg).

2. Compartiment Euro Short Term Government Bond :

Le portefeuille du Compartiment étant essentiellement exposé aux obligations d'Etat, le Conseil d'Administration a décidé de recentrer la liste des principales incidences négatives prioritaires suivies par la Société de Gestion dans le cadre des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Compartiment sur les paramètres de durabilité suivants : « Intensité de GES » et « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales ». Les autres paramètres actuellement listés dans l'annexe SFDR du Compartiment (Annexe III du Prospectus), à savoir a) Emissions de GES; b) Empreinte carbone; c) Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements; d) Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales; et e) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques), qui se réfèrent davantage aux obligations d'entreprises, en seront supprimés.

Les actionnaires du Compartiment qui ne seraient pas d'accord avec ces modifications ont la possibilité de demander le rachat sans frais (à l'exception des frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le cas échéant) de leurs actions jusqu'au 24 juin 2024, avant 14:00 heures (heure de Luxembourg).

* * *

Le Prospectus et, le cas échéant, le document d'informations clés des Compartiments mis à jour et des informations complémentaires seront disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Luxembourg, le 24 mai 2024
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION